DEPARTEMENT de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté du 17 juillet 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TEMPORAIRE

Le Maire de Savignac de l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2, L2213-4, relatif aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1922, livre I – 8e partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'inauguration du commerce « Le Savignacais »,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration du commerce « Le Savignacais » le samedi 18 juillet à partir de 12h et pour des raisons sanitaires dues au COVID-19, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur une partie de la voie communale n°6 – Place du Château.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 18 juillet 2020 à compter de 11h, la circulation et le stationnement sera interdite dans les deux sens sur une partie de cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur MARZIN gérant du commerce. Des barrières seront installées par celui-ci dès le samedi 18 juillet 2020 à 11h et devra les enlever dès la manifestation terminée.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Savignac de l'Isle.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire, la Gendarmerie de Guîtres, Monsieur Laurent MARZIN gérant du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Chantal GANTCH.